

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 6 mars 2023 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Eve Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

8 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

- **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

202303-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202303-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté.

202303-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption - Règlement 23-01 : abrogeant le règlement 5-14 de la MRC Rimouski-Neigette
- **MRC Rim.-Neigette :** Avis de motion - Règlement 23-02 : modifiant le règlement 4-87 sur la constitution du CCA de la MRC **Rim.-Neigette :** Adoption – Projet de règlement 23-02
- **MRC Rim.-Neigette :** Avis de motion - Règlement 23-03 : déclaration de compétence en transport
- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption – Projet de règlement 23-03
- **MRC Rim.-Neigette :** Transmission – Résolution 23-054 : Intention / Confirmation - Déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif de personne
- **MTQ :** Chèque PPA 15 000\$
- **M. Blanchette-Vézina :** Chèque 500\$

AFFAIRES COURANTES

202303-004 VENTES POUR TAXES : ENVOI DE LA LISTE ET REPRÉSENTANT

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
d'autoriser monsieur Yves Galbrand, directeur général, à envoyer la liste des immeubles qui sont en défaut de paiement des taxes au 17 mars 2023 à la MRC pour qu'elle effectue la vente pour non-paiement de taxes et de nommer celui-ci pour représenter la Municipalité lors de la vente.

202303-005 LOT 3 869 982 : Don de la succession Yolande Lavoie à la municipalité

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la municipalité de Saint-Fabien refuse l'offre de la succession Yolande Lavoie.

202303-006 CELLULAIRE : Directeur général

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
d'autoriser le directeur général a faire le transfert de son cellulaire pour un neuf au
montant de 221.79 taxes incluses.

202303-007 ST-MARCELIN : Appui au projet de la corporation avenir de Saint-Marcellin

ATTENDU QUE la Corporation Avenir St-Marcellin est un organisme à but non
lucratif fondé en 2022

ATTENDU QUE parmi ses mandats, elle vise à promouvoir, maintenir et développer
des activités non lucratives visant l'attractivité, le maintien et
l'augmentation de la population

ATTENDU QUE la corporation a pour objectif en 2023 d'aménager un sentier
pédestre et l'implantation d'une tour d'observation de 16,7 mètres
sur un TPI (territoire public intra municipal) et a obtenu un certificat
d'autorisation sur territoire public

ATTENDU QUE ce projet répond à une demande accrue pour des sentiers pédestres

ATTENDU QUE l'implantation d'une tour d'observation à proximité du lac Noir de
St-Marcellin sera un attrait touristique important pour toutes les
municipalités de la MRC Rimouski-Neigette

Il est proposé madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu

QUE la municipalité de Saint-Fabien appuie le projet de la Corporation Avenir de St-
Marcellin dans ses démarches de réalisation d'aménagement de sentier et
d'implantation de la tour.

QUE la municipalité de Saint-Fabien appuie toutes les demandes de financement par le
biais de subventions ou contributions.

QUE la municipalité de Saint-Fabien reconnaît que le projet de la Corporation Avenir
de St-Marcellin aura un impact touristique positif pour toutes les municipalités de
la MRC Rimouski-Neigette.

202303-008 Maxime BLANCHETTE-JONCAS : Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des
circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a
présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à
trois circonscriptions électorales, en supprimant celle
d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant
dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des
circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait
cette proposition de redécoupage à la suite de consultations
publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la
municipalité de Saint-Fabien, puisqu'elle diminuerait la
représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la
représentation effective de sa population, tel que démontré
dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-
Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu:

QUE la municipalité de Saint-Fabien s'oppose au redécoupage proposé.

DE demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles
dans l'Est-du-Québec.

DE transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des
affaires de la Chambre des communes.

202303-009 HOMOPHOBIE : Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Jean

et unanimement résolu

de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202303-010 SEMAINE DE RELÂCHE : Don de 1000\$

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l’unanimité

de donner 10000\$ aux loisirs Saint-Fabien pour la semaine de relâche.

202303-011 BIBLIOTHÈQUE : Déneigement

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau

et résolu à l’unanimité

de demander à monsieur Carlos Martuci de déneiger les entrées et la rampe d’accès de la bibliothèque ou de trouver une autre personne pour effectuer la tâche.

202303-012 CIMCO : Réparation

Il est proposé par madame Sarah Larochelle

et résolu à l’unanimité

d’accepter la soumission No DG230064 de CIMCO pour la maintenance corrective sur le réseau de récupération d’eau chaude au montant de 6452.41\$ taxes incluses

202303-013 LOISIRS ST-FABIEN : Déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi des sommes importantes pour remplacer le système de réfrigération des pavillons des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des dommages importants ont été subis sur le système de réfrigération à cause de l’accumulation de neige sur les conduites du système et ont occasionné des dépenses imprévues pour les réparations de près de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l’installation d’un abri pour la porte avant à la demande des loisirs Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE de la neige s’est accumulée sur le toit de l’abri de la porte avant et aurait pu causer des blessures importantes aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs ont un employé qui est responsable de s’assurer du dégagement des sorties et du déneigement et la vérification du système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE CIMCO a spécifié a quelques reprises que les conduites du système de refroidissement doivent être dégagées pour éviter les bris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que les loisirs Saint-Fabien s'assure de l'entretien et le déneigement des portes, abris et conduites selon les recommandations de CIMCO et des services incendies et de s'assurer de la sécurité des usagers du pavillon des loisirs.

202303-014 BAT : Paiement subvention entretien des bâtiments : 20 400\$

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
de faire le paiement de la subvention annuelle de 20 400\$ à Destination Bic / Saint-Fabien pour l'entretien des bâtiments pour 2023.

202303-015 CLUB OPTIMISTE : Subvention pour les activités sportives : 1000\$

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
de donner 1000\$.pour couvrir les demandes de subventions ou commandites pour les activités sportives de Saint-Fabien

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

202303-016 RÉSEAUX : Prolongement 13^e avenue

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la 13^e avenue pour se rentre a l'intersection de la future 5^e rue.

URBANISME

- **MRC Rim.-Neigette :** Certificat de conformité – Règlement 547-R

202303-017 ADOPTION : 559-P – Projet de règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 352 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier la durée et le renouvellement des mandats des membres

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 559-P

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 352 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LA DURÉE ET LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme portant le no 352 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement détermine la durée des mandats des membres;

CONSIDÉRANT QUE les mandats doivent être renouvelés par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 559-P est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1

NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 559-P et s'intitule « *projet de règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 352 pour la Municipalité de Saint-Fabien afin de modifier la durée et le renouvellement des mandats des membres* ».
- Article 2

DURÉE DES MANDATS

L'article 8 intitulé « Durée des mandats » est modifié. La modification consiste à ajouter, dans le deuxième alinéa, le texte suivant :

« *En l'absence de résolution, le mandat se renouvelle automatiquement.* »
- Article 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202303-017
CE 6^E JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

Mario Beauchesne
Maire

Yves Galbrand
Directeur général et greffier trésorier

- 202303-018

AVIS DE MOTION : 559-R – Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 352 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier la durée et le renouvellement des mandats des membres

Un avis de motion est déposé par monsieur Pierre Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 559-R – Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 352 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier la durée et le renouvellement des mandats des membres* ».
- 202303-019

ADOPTION : 560-P – Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 471 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les documents accompagnant la demande de permis de construction

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 560-P

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 471 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

- CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le no 471 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
- CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de préciser les types de documents à demander pour l'implantation des bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de préciser les types de documents à demander pour l'implantation des bâtiments accessoires dans le secteur de Saint-Fabien-sur-mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Caissy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 560-P est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 560-P et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 471 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les documents accompagnant la demande de permis de construction.* »

Article 2 DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

La section 5.2 du chapitre 5 s'intitulant « documents accompagnant la demande de permis de construction » est modifiée. La modification consiste à :

1. Abroger les paragraphes 2) et 12) du premier alinéa;
2. Modifier le paragraphe 11) afin d'ajouter le mot « isolé » après les mots « bâtiment accessoire »;
3. Ajouter un deuxième alinéa contenant le texte suivant :
« *Pour la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal autre qu'agricole, le fonctionnaire désigné doit exiger un plan d'implantation du bâtiment principal projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, et indiquant la dimension et la superficie du terrain, l'identification cadastrale, la localisation des servitudes, l'implantation du bâtiment projeté et la localisation de tout bâtiment existant, les accès à la voie de circulation publique, la localisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout.* »
4. Ajouter un troisième alinéa contenant le texte suivant :
« *Pour la construction ou l'agrandissement d'un garage attenant à un bâtiment principal, le fonctionnaire désigné doit exiger un plan d'implantation du bâtiment accessoire projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, et indiquant la dimension et la superficie du terrain, l'identification cadastrale, la localisation des servitudes, l'implantation du bâtiment projeté et la localisation de tout bâtiment existant, un croquis à l'échelle du bâtiment à construire, incluant une élévation et une description des matériaux à utiliser.* »
5. Ajouter un quatrième alinéa contenant le texte suivant :
« *Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61 et Rur-62, le fonctionnaire désigné doit exiger un plan d'implantation du bâtiment accessoire projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, et indiquant la dimension et la superficie du terrain, l'identification cadastrale, la localisation des servitudes, l'implantation du bâtiment projeté et la localisation de tout bâtiment existant, un croquis à l'échelle du bâtiment à construire, incluant une élévation et une description des matériaux à utiliser.* »

Article 3 TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME OU D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Le chapitre 3 intitulé « permis et certificat – dispositions générales » est modifié. La modification consiste à :

1. Modifier le numéro de la section 3.10 pour le numéro 3.11;
2. Ajouter après la section 3.9, la section 3.10 contenant le texte suivant :
« *3.10 Tarifs relatifs à une demande de modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme*

Si la demande de modification n'a pas à être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tarif applicable est de 500 \$.

Si la demande de modification doit être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tarif applicable est de 600 \$.

Les tarifs mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas remboursables.

Une modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme réalisée à l'initiative de la Municipalité n'est pas soumise au présent article. »

Article 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202303-019
CE 6^E JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

Mario Beauchesne
Maire

Yves Galbrand
Directeur général et greffier trésorier

202303-020

AVIS DE MOTION : 560-R – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 471 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les documents accompagnant la demande de permis de construction

Un avis de motion est déposé par madame Mélissa Perreault que lors d’une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l’adoption, avec dispense de lecture, d’un règlement intitulé : « *Règlement N° 560-R – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 471 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les documents accompagnant la demande de permis de construction.* ».

202303-021

ADOPTION : 561-P1 – 1^{er} projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d’affectation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 561-P1

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DE DEUX AIRES D’AFFECTATION

- CONSIDÉRANT QUE**
- le conseil municipal a adopté un Plan d’urbanisme portant le no 475 pour l’ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE**
- le plan d’affectation est une annexe du Plan d’urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE**
- le plan d’affectation est une annexe définit les différentes aires d’affectation pour le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU’**
- un citoyen a fait une demande en bonne et due forme pour modifier le plan d’affectation en vue d’une construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 561-P1 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 561-P1 et s’intitule « *1^{er} projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d’affectation* ».

Article 2

PLAN D’AFFECTATION

Le plan des grandes affectations du sol feuillet 2/2 est modifié. La modification consiste à agrandir l’aire d’affectation Commerciale mixte englobant les lots 4 145 841, 4 146 370, 4 145 845, 6 131 912 et une partie du lot 4 145 850 dans l’aire d’affectation Commerce artérielle tel qu’il est représenté dans le plan 2/2 en annexe A du présent règlement.

202303-022 **AVIS DE MOTION : 561-R – Règlement modifiant le plan d’urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d’affectation**

Un avis de motion est déposé par monsieur Daniel Caissy que lors d’une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l’adoption, avec dispense de lecture, d’un règlement intitulé : « *Règlement N° 561-R – Règlement modifiant le plan d’urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d’affectation* ».

202303-023 **ADOPTION : 562-P1 – 1^{er} projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d’affectation**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 562-P
1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l’ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage et la grille des spécifications sont des annexes du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage sépare le territoire de la municipalité en différentes zones;
- CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications détermine ce qui est autorisé dans les différentes zones;
- CONSIDÉRANT QU’** un citoyen a fait une demande en bonne et due forme pour modifier le plan de zonage en vue d’une construction;
- CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement à l’initiative de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sarah Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 562-P1 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**
Le présent règlement porte le numéro 562-P1 et s’intitule « *1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier plusieurs dispositions* ».
- Article 2 **PLANS DE ZONAGE**
Le plan de zonage feuillet 2/3 est modifié. La modification consiste à agrandir la zone Cm-111 englobant les lots 4 145 841, 4 146 370, 4 145 845, 6 131 912 et une partie du lot 4 145 850 dans la zone Ca-103 comme l’indique le plan de zonage en annexe A du présent règlement.
- Article 3 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**
La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à insérer vis-à-vis la colonne « F-46 » et la ligne « habitation saisonnière », la note 15.
- Article 4 **USAGE PRINCIPAL**
La section 5.1 du chapitre 5 intitulée « Usage principal » est modifiée. La modification consiste à ajouter un quatrième alinéa contenant le texte suivant :
- « Malgré le troisième alinéa, lorsqu’il y a un bâtiment principal dont l’usage est la restauration, il est autorisé d’avoir plus d’un bâtiment principal dans la zone Ca-102. »*

Le chapitre 7 intitulé « architecture et apparence extérieure des constructions » est modifié. La modification consiste à ajouter après la section 7.2, la sous-section 7.2.1 contenant le texte suivant :

« 7.2.1 Utilisation d'un conteneur maritime et de remorque à d'autres fins

L'emploi d'un conteneur maritime comme bâtiment accessoire est autorisé aux conditions suivantes :

- 1° L'installation du conteneur maritime est autorisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, et, à l'intérieur du périmètre, pour les usages commerciaux et industriels seulement ;*
- 2° Un écran visuel doit être aménagé entre le conteneur maritime et un terrain résidentiel adjacent ;*
- 3° L'installation du conteneur maritime à un usage résidentiel est autorisée seulement dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61 et Rur-62 et dans les zones de « Villégiature », conditionnellement à l'aménagement d'un écran visuel pour qu'il ne soit pas visible de la rue ou d'un terrain voisin;*
- 4° L'écran visuel peut être aménagé à même le boisé existant si ce dernier comporte 60% de conifères ;*
- 5° Le lettrage commercial devra être enlevé ou effacé au moment où le conteneur maritime est installé sur le terrain ;*
- 6° Le conteneur maritime devra être entretenu de façon à ce qu'il reste sain;*
- 7° Dans la zone Ca-102, lorsqu'il y a un bâtiment principal dont l'usage est la restauration, il est autorisé d'utiliser un conteneur maritime ou une remorque de type « cantine mobile » dans l'extension de cet usage sur le même terrain.*

La section 6.2 du chapitre 6 intitulée « Bâtiment accessoire et usage complémentaire à l'usage résidentiel » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la sous-section 6.2.19, la sous-section 6.2.20 avec le texte suivant :

« 6.2.20 Dispositions spécifiques à une fermette additionnelle à l'habitation

L'usage de fermette additionnelle à l'habitation est autorisé sur un terrain d'une superficie d'au moins 5 000 mètres carrés, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1° L'usage de fermette doit faire l'objet d'un permis ;*
- 2° le nombre maximal d'unités animales pouvant être gardées sur place en même temps est de 5 unités animales ;*
- 3° les dimensions et la superficie des bâtiments d'élevage sont celles applicables dans le cas d'un garage isolé accessoire à l'habitation ; cependant, la superficie des bâtiments d'élevage n'est pas comprise dans le calcul de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires ni dans le nombre maximal de bâtiments accessoires. De tels bâtiments doivent également respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrière sans empiéter dans la cour avant ;*
- 4° l'implantation des bâtiments d'élevage, des aires d'élevage et du lieu de disposition des déjections animales doit être située à une distance minimale de 50 mètres de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ;*
- 5° les dispositions relatives à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent doivent être respectées ;*
- 6° si un poulailler est déjà présent sur le terrain, les animaux qui y sont élevés doivent être compris dans le calcul du nombre d'unités animales de la fermette.*
- 7° L'usage fermette n'est pas autorisé dans le secteur du périmètre urbain, dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61, Rur-62 et dans les zones de « Villégiature. »*

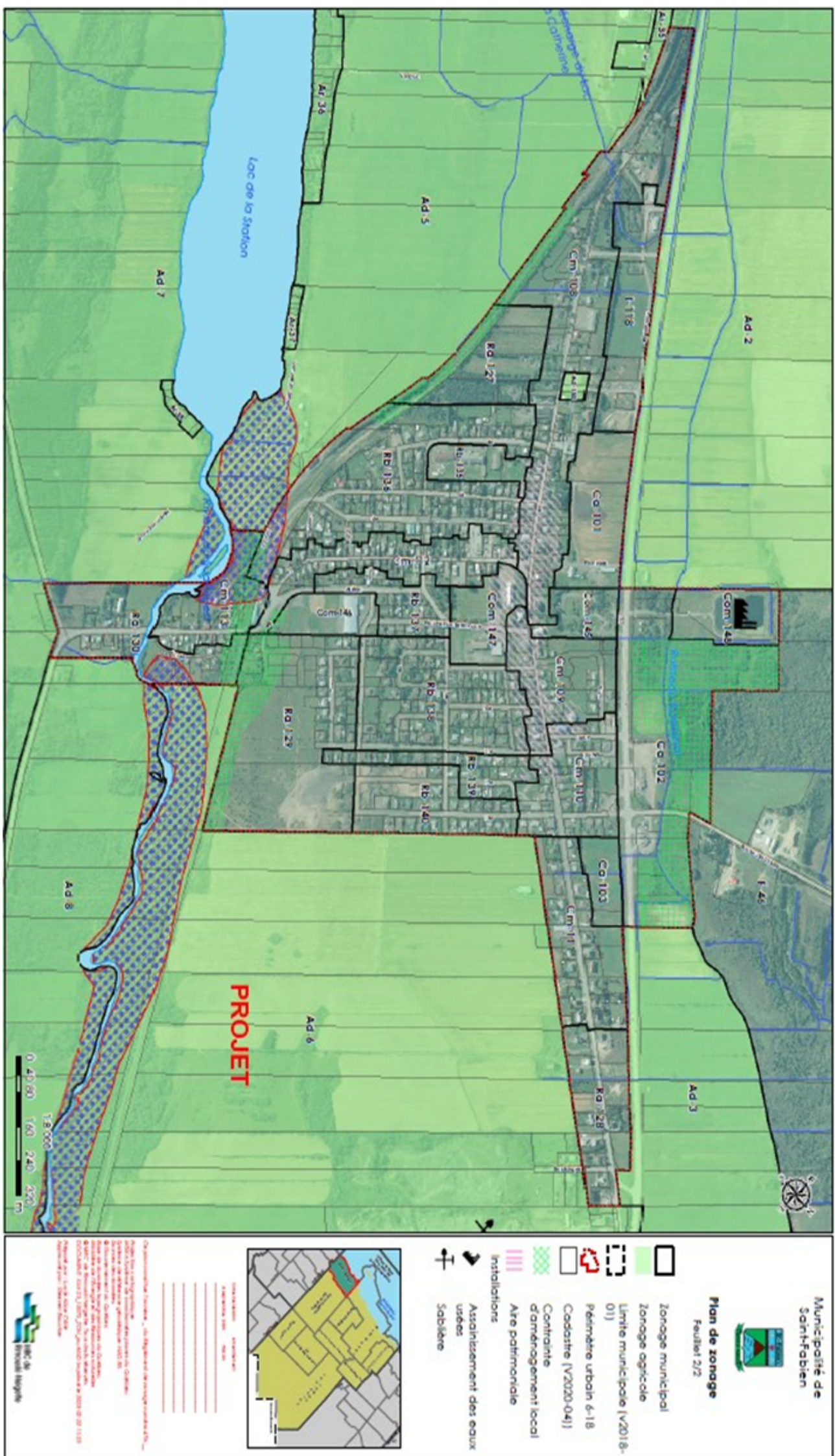
- Article 7 SUPERFICIE ET HAUTEUR DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
- La section 6.2 du chapitre 6 intitulée « Bâtiment accessoire et usage complémentaire à l'usage résidentiel » est modifiée. La modification consiste à compléter le troisième alinéa de la sous-section 6.2.3 en ajoutant « et les bâtiments liés à l'usage ferme. »
- Article 8 NOMBRE ET SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
- La sous-section 6.3.8 est modifiée. La modification consiste à changer le terme « 2 bâtiments accessoires » par les termes « 4 bâtiments accessoires »
- Article 9 TERMINOLOGIE
- La section 2.1 du chapitre 2 intitulé « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à :
- 1) Ajouter, entre les définitions 52) et 53), la définition 52.1) avec le texte suivant :
*« 52.1) Conteneurs maritimes
Caisse de dimensions normalisées utilisée pour la manutention, le stockage ou le transport de matières ou de lots d'objets dont elle permet de simplifier l'emballage. »*
 - 2) Remplacer le nombre de 10 unités animales par le nombre de 5 unités animales dans la définition 107) Ferme et ajouter un deuxième alinéa contenant le texte suivant :
« Par ailleurs, toute nouvelle ferme doit respecter les normes de la sous-section 6.2.20 du présent règlement. »
 - 3) Retirer les mots « et selon les normes de l'ACNOR » dans la définition 149) Maison mobile;
- Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202302-023
CE 6^E JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

Mario Beauchesne
Maire

Yves Galbrand
Directeur général et greffier trésorier

Annexe A



Initiales du greff-très.

Initiales du maire

202303-024 AVIS DE MOTION : 562-R – Règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier plusieurs dispositions

Un avis de motion est déposé par madame Mélissa Perreault que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 561-R – Règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d'affectation* ».

202303-025 RESTO BON VOYAGE : Demande de modification de règlements

CONSIDÉRANT QUE, le Resto Bon voyage demande de modifier le règlement d'urbanisme pour permettre l'utilisation de sa roulotte pour faire une cantine sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas cet usage;

CONSIDÉRANT QUE, le règlement de zonage est en modification pour permettre cet usage;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
de tolérer l'usage de la roulotte par le Resto Bon voyage sur son terrain.

COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

- **Salaires employés :** 25 264.01 \$ (4 semaines)

202303-026 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de février 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 402 865.43\$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-deux (22) paiements par virement et quatorze (14) chèques numérotés de 8093 à 8105.

202303-027 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2023 : Aide alimentaire

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour l'aide alimentaire du mois de février 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 3 247.47\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8106.

202303-.28 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2023 : PRABAM

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le PRABAM du mois de février 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 24 719.63\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8097.

202303-029 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2023 : Route Ladrière

Il est proposé par madame Marie-Eve Jean
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la route Ladrière du mois de février 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 842.77\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202303-030 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2023 : TECQ 2019-2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2023 du mois de février 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1 895.22\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202303-030 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2023 : Vieux-Théâtre

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité

que les comptes pour les travaux du Vieux-Théâtre du mois de février 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 6 524.26\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8107.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202303-017

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Eve Jean
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h25.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier